VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

Maison d'arrêt de NÎMES
Chemin haut de Grézan
30000 Nîmes

Rappel du cadre légal

Article 719 du Code de procédure pénale : « (…) *les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente,* ***les établissements pénitentiaires*** *et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs ».*

Date de la visite : 1er avril 2026
(Date de la visite précédente : 22 juillet 2025)
Heures de visite : **Début : 9h00 Fin : 12h45**

Visite effectuée par : Madame le Bâtonnier Séverine MOULIS et Maître Baptiste SCHERRER, membre du Conseil de l'Ordre, Président de la commission pénale.

Nombre total de personnes présentes lors de la visite (nous inclus) : 5

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ **OUI** ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Madame

Nom de l'adjoint ou des adjoints : Monsieur

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : Madame , Directrice de la Maison d'arrêt, le Capitaine et Monsieur , Directeur du SPIP.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

➢ **Consultation du registre d'écrou :**

Avez-vous pu le consulter ? : ☒ **OUI** ☐ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : ☒ **OUI** ☐ NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☒ **OUI** ☐ NON

➢ **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :**

En théorie de 341 détenus.

Plus précisément il y a « en lits théoriques » : 9 lits au quartier arrivants ; 30 lits en maison d'arrêt femmes ; 151 lits au quartier hommes et 20 lits au quartier de semi-liberté.

En capacité maximale : 18 lits au quartier arrivants ; 41 lits en maison d'arrêt femmes ; 287 lits au quartier hommes ; 13 lits au quartier isolement/disciplinaire et 30 lits au quartier de semi-liberté.

Au jour de la visite :

Nombre de personnes incarcérées : 771 sur 341 **soit un taux d'occupation de plus de 226%**.

En comparaison, en juillet 2025, le nombre de détenus était de 486.

- Nombre de cellules individuelles : **0**, sauf dans le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire
- Nombre de cellules collectives : **8**
- Capacité maximale des cellules collectives : **6 détenus**

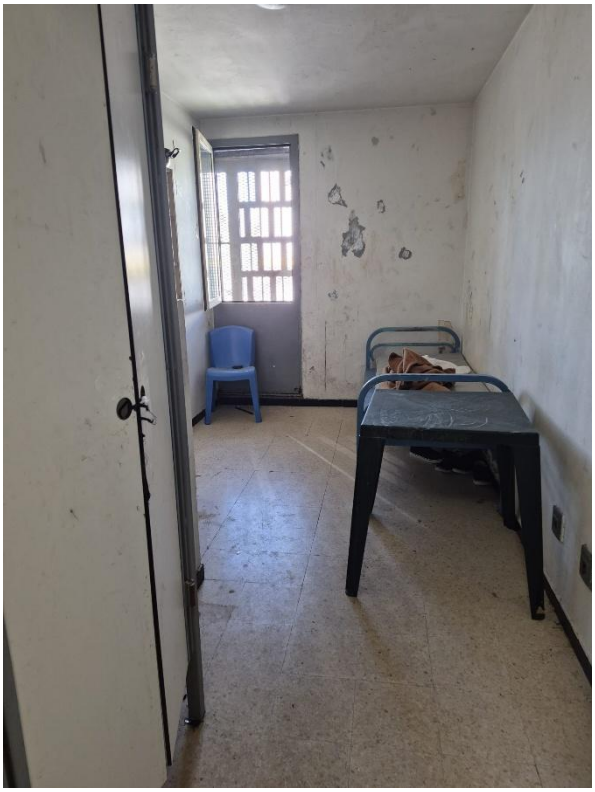
➢ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?**

Oui au jour de la visite, le 1er avril 2026.

- Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :

Un bâtiment ancien, datant de 1974 ; d'une grande vétusté.
1 bâtiment hommes
1 bâtiment femmes
1 quartier disciplinaire ; 1 quartier de semi-liberté

Les cellules dans le vieux bâtiment sont d'une très grande vétusté et l'hygiène laisse parfois à désirer.




Cellules du quartier d'isolement



Cellule collective (fuite d'eau au plafond contenue par du plastique)

Nous n'avons pas relevé la température en cellules ce 1er avril car le temps était printanier et l'air doux. Nous avons observé, dans la cellule collective que nous avons visitée avec l'accord des occupants, que la fenêtre était grand ouverte, créant une ventilation bienvenue pour les 6 personnes y vivant dans la promiscuité.
Nous nous interrogeons sur leurs conditions de vie et la « qualité » de l'air ambiant lorsque la fenêtre est fermée ou en cas de canicule, l'un d'entre eux nous nous ayant par ailleurs indiqué n'être sorti en promenade qu'une dizaine de fois en 2 ans…

+ 1 nouveau bâtiment (DAC) inauguré le 18 août 2025 portant création de 150 places hommes supplémentaires et 30 places femmes.

Le nouveau bâtiment ayant moins d'un an, les équipements sont neufs.



Une cellule individuelle dans le quartier d'isolement du nouveau bâtiment

Nous avons également visité la nurserie comportant deux cellules spacieuses permettant d'accueillir, dans de bonnes conditions, les mères ayant des nourrissons. Nous avons rencontré l'une d'elles qui a accepté de nous recevoir dans sa cellule tandis que son bébé dormait dans son berceau. Spontanément, elle nous a expliqué avoir été transférée à Nîmes et en comparaison de son précédent lieu de détention, elle indiquait recevoir un meilleur traitement ici.

2. ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

- Refus de visite ? ☐ OUI ☒ **NON**
- Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ? ☐ OUI ☒ **NON**
- Non accès à certaines cellules ? ☒ **OUI** ☐ NON

La cellule dans laquelle un détenu a été retrouvé mort le 28 mars 2026 n'a pu être visitée car « gelée » en raison de l'enquête en cours. (cf. articles de presse p.13)

- Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? ☒ **OUI** ☐ NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confrontés :**

Ni le Bâtonnier en exercice, ni le Président de la commission pénale, membre du Conseil de l'ordre, n'ont été autorisés à pénétrer avec un ordinateur portable.

Nous étions équipés de nos seuls téléphones portables, ce qui ne facilite pas la prise de notes destinées à rédiger notre rapport.

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste…)**

Indépendamment du refus de nous laisser entrer avec notre outil de travail (ordinateur), nous avons été bien reçus.

Les visites des lieux de privation de liberté ne sont plus perçues ici comme intrusives, ni empêchant le bon fonctionnement de l'établissement, mais plutôt comme un temps d'échange et de réflexion sur la situation carcérale.

La visite a été effectuée avec Madame ,Directrice de l'établissement, accompagnée du Capitaine et de Monsieur , Directeur du SPIP.

3. ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ? ☒ **OUI** ☐ NON
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ? ☒ **OUI** ☐ NON
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ? ☒ **OUI** ☐ NON

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ? ☒ **OUI** ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : **5**

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ? ☒ **OUI** ☐ NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc…) ☒ **OUI** ☐ NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ? ☐ OUI ☒ **NON**

Si oui, combien de locaux dédiés :

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats…)

Oui. Une mise à jour régulière est effectuée à chaque niveau de l'établissement.

Il va être communiqué à l'établissement plusieurs impressions du tableau de l'Ordre des avocats actualisé à 2026.

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ? ☐ OUI ☒ **NON**

SI OUI :

4. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ? ☒ **OUI** ☒ NON
- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ? ☒ **OUI** ☐ NON
- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ? ☒ **OUI** ☐ NON
- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ? ☐ OUI ☒ **NON**
- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ? ☒ **OUI** ☐ NON

  Quel service est appelé le plus souvent ? : **112 ; le SDIS**

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisée dans l'établissement ? ☒ **OUI** ☐ NON

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ? ☒ **OUI** ☐ NON

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des articles R322-1 à R322-11 du code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? ☒ **OUI** ☐ NON
systématiquement

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? ☒ **OUI** ☐ NON
- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? ☐ OUI ☒ **NON**

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ? ☒ **OUI** ☐ NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ? ☒ **OUI** ☐ NON
en ce compris un panoramique dentaire.

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ? ☐ OUI ☒ **NON**
tenant la surpopulation carcérale.

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? ☒ **OUI** ☐ NON

Hépatite B ? ☒ **OUI** ☐ NON

Hépatite C ? ☒ **OUI** ☐ NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? ☒ **OUI** ☐ NON
PCR Chlamydia

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? ☐ OUI ☒ **NON**
sauf à la demande du détenu

En cas de refus initial ? ☒ **OUI** ☐ NON

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? ☒ **OUI** ☐ NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? ☒ **OUI** ☐ NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?
☒ **OUI** ☐ NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?
☒ **OUI** ☐ NON
si prise de risque à 3 mois mais sérologies incomplètes

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?
☒ **OUI** ☐ NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?
☒ **OUI** ☐ NON

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?
☒ **OUI** ☐ NON

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?
☒ **OUI** ☐ NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?
☒ **OUI** ☐ NON
avec le Dr du CHU de Nîmes.

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide…)

Effectif inadapté car insuffisant ;

2 infirmiers psychologues présents du lundi au vendredi.

Une équipe CATTP (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel) ;

Il y a 1,2 psychiatre budgété à mi-temps ;

Un kinésithérapeute présent ;

Un radiologue présent 2 fois par semaine sous réserve de leur nombre suffisant ;

2 médecins, 6 infirmiers en moyenne du CHU partagés avec le CRA (centre de rétention administratif)

Ces professionnels de la santé reçoivent entre 120 et 140 détenus par jour avec la distribution des médicaments aux étages par les infirmiers.

Le nouveau bâtiment a complexifié la situation : plus de détenus, mais pas plus de médecins, ni d'infirmiers ni de salles de consultation.

Sur question du Bâtonnier : **il apparait, depuis la limitation des activités, une recrudescence des consultations médicales dues au désœuvrement des détenus.**

Plus de méditation, plus de yoga ni d'action en éducation santé.

Sur question du Bâtonnier : **il y a une forte présence des addictions ; il y a 1/3 de la population pénale de la maison d'arrêt qui souffre de troubles mentaux.**

L'OIP avait déjà alerté il y a quelques années sur la qualité des soins en danger à la maison d'arrêt de Nîmes.

5. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

Présence de l'Éducation Nationale. Il existe un lycée inter pénitentiaire, avec 3 enseignants détachés par l'Éducation Nationale ; qui propose une formation diplômante équivalent BAC.



Le nouveau bâtiment est équipé d'une bibliothèque qui est, aux dires de la Directrice de l'établissement, assez fréquentée.

Formations APH, web, boulangerie (CAP), informatique – formation dynamique assurant un suivi post incarcération.



La boulangerie de la maison d'arrêt produit suffisamment de pain pour que l'établissement soit auto suffisant.

De plus, c'est la 3ème session de CAP délivrés cette année à des détenus, augmentant ainsi leur capacité de réinsertion.

L'existence de cette boulangerie est donc un équipement précieux, facteur de valorisation des détenus qui souhaitent y travailler, pendant la détention comme dans la perspective de l'après.



Au titre des activités, nous avons également rencontré, dans le bâtiment neuf, deux jeunes femmes qui travaillent pour un atelier qui crée des décors. Elles ont exprimé leur satisfaction et une certaine fierté de travailler pour cette société.

Malgré ces excellentes initiatives, l'établissement pénitentiaire manque cruellement de partenariats avec des entreprises proposant des activités professionnelles en milieu pénitentiaire, et ce, malgré l'organisation de « petits-déjeuners entreprises », organisés par la direction.

Or, dans la perspective d'une réinsertion au sortir de détention, le travail apparaît comme primordial.

6. ACTIVITES ET LOISIRS

Il y a une coordinatrice activité/développement d'activité cognitive.

Il était proposé aux détenus des activités telles que guitare, échecs, dessin, théâtre en lien avec la prévention du terrorisme, visite au Carré d'Art, visite au musée de la Romanité, sortie en randonnée.

De nombreuses activités sont désormais interdites : il n'existe plus par exemple de permissions collectives, plus de jeux olympiques pénitentiaires ; autant d'activités qui avaient des effets bénéfiques à la fois pour les détenus et dans la gestion de l'incarcération.

Alors que, dans l'ancien bâtiment, les détenus sont parqués de façon indigne, il est éminemment regrettable de les priver de moments qui puissent leur permettre de s'abstraire un temps de ces espaces sordides. L'art est un de ces moyens, au même titre que le travail.



La maison d'arrêt travaille aussi en lien avec des partenaires tels que des sociologues, l'ARS qui propose des ateliers en rapport aux addictions (CSAPA).

4. CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ? ☒ **OUI** ☐ NON

- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ? ☐ OUI ☒ **NON**
sauf celles de 6 détenus : 17m²

➢ La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
☒ Possibilité de s'allonger
☒ Matelas
☒ Oreiller
☒ Couverture propre à usage individuel



➢ Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :

☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
☒ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
☐ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
☐ Possibilité de prendre une douche
oui dans le nouveau bâtiment
☒ Mise à disposition de savon et serviettes propres

➢ Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : ☒ **OUI** ☐ NON
pour les indigents

☐ des lingettes rafraichissantes
☐ du dentifrice
☐ masque de protection
☐ gel hydroalcoolique

☒ serviettes hygiéniques



➢ Chauffage dans les cellules : ☒ **OUI** ☐ NON
Température relevée : pas de prise de température ce 1er avril 2026

➢ Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☐ OUI ☒ **NON**
Uniquement dans le nouveau bâtiment

➢ Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? ☒ **OUI** ☐ NON

➢ Si oui le repas est-il servi chaud ? ☒ **OUI** ☐ NON

➢ Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☒ **OUI** ☐ NON

REMARQUES EVENTUELLES **:**

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☒ **OUI** ☐ NON

- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées…) ☒ **OUI** ☐ NON
  avec contrôle annuel par le SDIS

➢ De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

☒ SATISFAISANTES **☒ INDIGNES**

Dans le nouveau bâtiment **Dans l'ancien bâtiment**

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?

☒ **OUI** ☐ NON

- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

☒ **OUI** ☐ NON

- Si oui, lesquelles ? (dans l'ancien bâtiment)

Sur les conditions sanitaires : douches insuffisantes, punaises de lit, blattes, souris ; coupures d'électricité, pas d'aération suffisante dans les cellules ; humidité importante ; moisissures ;

Sur les conditions de vie au quotidien et la vie sociale : manque d'activités, menaces dans les couloirs de l'établissement et à la promenade, violences, départ de feu dans une cellule voisine (peur des risques d'incendie causés par des comportements à risques), racisme « anti blanc », indiquant n'être sorti que 10 fois de sa cellule en 24 mois d'incarcération (le refus de sortir étant lié au contexte décrit ci-dessus).

Par ailleurs, nous avons rencontré une femme qui paraissait moralement abattue en quartier disciplinaire (dans le nouveau bâtiment) et qui est restée mutique, ne répondant à aucune sollicitation, ce qui interroge sur son état ne serait-ce que psychologique. En effet, tou(te)s les autres détenu(e)s que nous avons rencontré(e)s ont volontiers échangé avec nous.

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?

☐ OUI ☒ **NON**

Pour autant :

- un détenu est décédé en décembre 2025 dans sa cellule.
- le week-end précédent la visite, soit le 28 mars 2026, un jeune homme de 22 ans a été retrouvé mort dans sa cellule dans des conditions sordides.

Une information judiciaire criminelle est ouverte et ses deux codétenus de 22 et 24 ans mis en examen pour meurtre et extorsion.

5. ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours…)

Envoi du rapport à la Conférence des Bâtonniers et publication sur le site internet de l'Ordre des avocats.

Saisine en cours du Tribunal administratif de Nîmes, au regard des conditions indignes de détention dans le bâtiment ancien et de la surpopulation carcérale, étant précisé que l'Etat a déjà été condamné mais que la situation ne s'améliore pas, au-delà des effets d'annonces.

6. RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

☐ OUI ☐ NON (pas à ce jour).

A l'occasion d'une interview sur un autre sujet, un organe de presse locale a été informé de la publication imminente du rapport.

7. DEPOT DU RAPPORT

Un exposé de la situation de la maison d'arrêt a été fait lors du dernier Conseil de l'Ordre.

Il est précisé qu'entre la date d'exposé en Conseil de l'Ordre et la date de dépôt du rapport, les personnels de nombreuses maisons d'arrêt se sont mis en grève pour dénoncer leurs conditions de travail, mention ajoutée dans les conclusions du présent rapport.

8. CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

La visite a été l'occasion, quelques mois après l'inauguration du nouveau bâtiment de vérifier si ces places supplémentaires avaient permis de « desserrer la pression » comme l'annonçait un communiqué de presse du Ministère de la Justice du 20 février 2026.

Notre visite du 1er avril 2026 nous a permis de constater non seulement que la réalité était tout autre mais encore que la situation s'était aggravée avec 771 détenus au 1er avril 2026 contre 486 en juillet 2025.

En outre, en desserrant la pression par le transfert de détenus dans l'extension qui venait d'être construite, cela aurait été l'occasion de rénover les cellules de l'ancien bâtiment qui sont dans un état de grande vétusté, mais cela n'a à l'évidence pas été le cas.

L'état de décrépitude de l'ancien bâtiment nous en dit long sur l'Etat de droit ; la peine privative de liberté ne doit pas s'accompagner de conditions de vie inhumaines et dégradantes.

Nous préconisons des travaux urgents de rénovation du bâtiment ancien.

L'état des bâtiments a un impact sur ses occupants.

Les détenus parqués dans des conditions déplorables ont un ressenti bien différent de celui des détenus se trouvant dans les locaux neufs.

Dans le bâtiment ancien, nous avons reçu beaucoup de doléances tandis que dans le bâtiment neuf, les femmes avec qui nous avons discuté n'ont pas manifesté de grief particulier.

Des propos recueillis auprès de détenus ainsi que les événements sordides (décès) survenus ces derniers mois créent un climat d'angoisse et de peur. La peur de mourir en cellule (en cas d'incendie par exemple dont le risque a été évoqué) a été exprimée.

Nous avons pu observer, au-delà de ce qu'ils verbalisaient, que l'apparence des détenus était étroitement liée à leurs conditions de vie.

La promiscuité et l'oisiveté les maintient dans un état de confinement physique et psychique dégradant et dégradé.

Le taux de consultations médicales est d'ailleurs un indice du mauvais état de santé physique ou psychologique des détenus.

Le travail « sort » à l'évidence les détenus de leur « enfermement » et développe un sentiment d'utilité et d'estime de soi.

Une telle dynamique est positive et bénéfique pour les détenus comme pour les entreprises qui leur donnent une chance de (se) prouver qu'ils sont capables de bien faire.

Quel que soit le travail (boulangerie ou création artistique) il est valorisant pour les personnes incarcérées et change leur image en prouvant qu'ils peuvent faire société et ne pas s'enfermer dans une spirale de fatalité.

Malheureusement, le manque de conventions signées avec des entreprises, tout comme la politique récente visant à interdire des activités qualifiées de « ludiques » vient limiter les possibilités de prises en charge.

L'interdiction faite aux détenus de participer à certaines activités sportives et/ou culturelles dénote un parti pris inutilement vexatoire et à l'évidence rétrograde.

Il trahit un manque de perspective qui doit d'abord être celle de la réinsertion dont la société bénéficie tout autant que l'individu qui sort de détention.

Couper les détenus du monde du travail et de tout contact avec des activités qui les élèvent, c'est les déshumaniser, ce qui crée des risques lorsqu'ils seront à nouveau confrontés à la vie en société.

C'est aussi un risque immédiat pour la vie en collectivité en contexte de surpopulation carcérale car cela crée des tensions entre détenus et rend aussi plus difficile le travail des personnels pénitentiaires.

Le récent mouvement de grève à la maison d'arrêt de Nîmes – comme dans de nombreux autres établissements en France – en témoigne.

Les conditions de détention rejaillissent sur les conditions de travail des personnels et sont indissociables.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une politique volontariste pour que la peine de prison ne soit qu'une peine de privation de liberté.

Il faut inciter les détenus à utiliser le temps de l'incarcération pour s'instruire, passer un diplôme, apprendre un travail...

A défaut, la prison restera un creuset de violences avec des risques accrus de décompensation, de récidive, à l'extérieur.

Il est urgent, alors que nous prétendons être un pays « développé », que le passage par la prison permette de repartir avec un projet de vie.

A l'heure de clôturer le rapport, nous ajoutons que par ordonnance du 5 mai 2026, le juge des référés du Conseil d'État a suspendu l'instruction du ministre de la Justice ordonnant l'arrêt de toutes les permissions de sortir accordées aux personnes détenues pour leur permettre de participer à des activités sportives ou culturelles.

Un article a été publié sur ce sujet par l'Observatoire International des Prisons (OIP section française) incluant un lien pour prendre connaissance de la décision.

Nous préconisons donc une recherche active de partenaires (entreprises, associations, etc.) qui viendraient proposer du travail ou des activités sportives et/ou culturelles aux détenus.

Ces derniers doivent également bénéficier de sorties, « compte de l'intérêt public qui s'attache à l'accompagnement des personnes condamnées en vue de leur réinsertion professionnelle et sociale » comme l'a rappelé la Haute Juridiction.

Le 07 mai 2026

Maître Séverine MOULIS,
Bâtonnier

Maître Baptiste SCHERRER
Membre du Conseil de l'Ordre,
Président de la commission pénale ordinale



